

DEMANDE D'INSCRIPTION

52-54 bd Villebois Mareuil
35000 Rennes

Tél : 02 99 41 74 25
Fax : 02 99 41 74 29

contact@lecozic.com
www.lecozic.com

IDENTIFICATION DE L'ETUDIANT

Nom : Prénom :

Date et Lieu de naissance :

Adresse permanente :
.....

Code Postal : Ville :

Tél. Fixe : Tél. Portable :

Cursus des précédentes années :

2009/2010 :

2008/2009 :

IDENTIFICATION DU REPRESENTANT LEGAL

Nom, Prénom :

Demeurant :
.....

Profession :

Employeur :

FORMATION CHOISIE

ESTHETIQUE : CAP 1 AN AEG CAP 1 AN SEG CAP 1^{ère} année CAP 2^{ème} année

BP BAC PRO PREPA BTS BTS 1^{ère} année BTS 2^{ème} année

CIB SPA

COIFFURE : CAP 1 AN AEG CAP 1 AN SEG CAP 1^{ère} année CAP 2^{ème} année

BP

DIETETIQUE : PREPA BTS BTS 1^{ère} année BTS 2^{ème} année

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PRE-INSCRIPTION.

Art. 1 : Inscription

Toute inscription ou pré inscription ne sera prise en compte qu'après signature du contrat de scolarité et du règlement des droits d'inscription.

Art. 2 : Pré inscription

Pour les étudiants passant le Baccalauréat, ou tout autre examen, et pour les personnes en attente d'un accord de prise en charge de la formation (congés formation ; fonds de formation, etc...), il sera procédé à une pré inscription qui ne sera confirmée qu'à réception des résultats ou de la décision de prise en charge.

Comme pour l'inscription, la pré inscription ne sera définitive qu'à réception du contrat de scolarité signé et du versement des droits d'inscription.

En cas d'échec de l'étudiant à l'examen ou de refus de prise en charge (tels que stipulé ci-dessus), nous procéderons au remboursement des frais d'inscription à condition d'avoir été prévenus par lettre recommandée avant le 31 Juillet précédant la rentrée. Dans ce cas nous retiendrons une somme de 90€ au titre des frais de dossier.

Nous déclarons que l'entrée à l'école dépendra des résultats : OUI NON

Au baccalauréat ou à tout autre examen (précisez lequel)

De l'acceptation du dossier de prise en charge par :

Art. 3 : Annulation

En cas d'annulation de l'inscription, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 10 jours qui suivent la signature du contrat de scolarité, l'intégralité des sommes versées vous sera remboursée.

En cas d'annulation postérieure aux 10 jours qui suivent la signature du contrat et avant la date prévue de rentrée, cette annulation **entraînera la perte des sommes versées dans la limite des droits d'inscription.**

Après la date prévue de rentrée, la direction se réserve le droit d'exiger le paiement immédiat du solde des frais annuels dans les cas suivants :

- annulation du contrat quel que soit le moment et quel que soit le motif, sauf cas de force majeure.

- absence non justifiée de l'étudiant pendant deux semaines consécutives, cette absence étant alors considérée comme rupture unilatérale du contrat ; non-paiement de **l'échéance prévue** au contrat.

Art. 4 : Annulation par l'école

Si un effectif minimum de 15 élèves n'est pas atteint 15 jours avant la date prévue de la rentrée scolaire, la Direction de l'établissement peut être conduite à annuler l'inscription. Dans ce dernier cas, l'intégralité des sommes perçues sera remboursée. Conformément aux articles 1152 et 1153 du Code Civil, lorsque l'établissement ne sera pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, la résiliation de l'inscription sera prononcée. Dans ce cas, il sera procédé au remboursement « prorata temporis » ou à la suspension des prélèvements.

DECLARATION D'INSCRIPTION

Je, soussigné(e) M.....représentant légal, demande à inscrire

Mon fils Ma fille Moi-même

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription, du programme, et du coût de la formation, que j'accepte sans réserve pour :

UNE INSCRIPTION FERME

UNE PRE-INSCRIPTION

Je vous joins un chèque N°..... d'un montant de.....€, correspondant à

l'acompte sur frais de scolarité, tiré sur la banque.....

Je choisis de régler le solde : au Comptant par trimestre par mois

Fait à :.....Le :.....

SIGNATURE DE L'ELEVE

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL